

SEANCE DU 12 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 12 juillet 2016 à 18h30 sous la présidence de M. Serge CASTAIGNAU, Maire. Il a délibéré sur les questions suivantes :

DELIBERATION DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE_ECHANGE SAFRAN HELICOPTER ENGINES / COMMUNE

La voie communale dite rue Turbomeca qui traversait l'usine Turbomeca a été déplacée entre les deux parkings de l'usine afin de permettre un meilleur agencement des propriétés respectives de la commune et de la société Turbomeca, désormais dénommée Safran Helicopter Engines. L'objet de l'opération est donc de régulariser cette situation. L'enquête publique étant terminée, aucune réclamation n'ayant été formulée à l'encontre du projet et le commissaire-enquêteur ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € à l'association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques (ADELFA). L'objet de cette association est de lutter contre la grêle grâce à la mise en place sur le département des Pyrénées-Atlantiques de plusieurs postes.

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA POSE DES COMPTEURS LINKY

Le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code de l'énergie et notamment ses articles L 341-4 et R 341-4 obligent les foyers à s'équiper de compteurs intelligents ou compteurs dits « Linky ». Ces ouvrages permettront de calculer en temps réel la consommation des ménages en collectant leurs données d'utilisation.

Le Maire estime nécessaire que le Conseil Municipal prononce un avis sur la question de manière à éclairer les administrés ayant requis une position de la Commune, étant rappelé que :

- la pose de compteurs intelligents est une obligation légale, traduite au Code de l'Energie, à laquelle les Communes ne peuvent unilatéralement se soustraire.

- le Conseil d'Etat, dans une décision du 20 Mars 2013, n° 354321, a considéré que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage sont conformes à la législation, les déclarant sans dangers, et que le principe de précaution ne peut leur être opposé.

- la Commune de Bordes a délégué sa compétence relative à l'exploitation du réseau électrique au Syndicat d'Energie Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) et que par là même elle n'est pas compétente pour se prononcer sur le refus de pose des compteurs, étant entendu que le SDEPA est, au terme de ses statuts, « propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité situés sur son territoire », donc des compteurs.

- néanmoins, les études diligentées par les autorités publiques portant sur la diffusion des ondes électromagnétiques des compteurs Linky, au vu du nombre grandissant de personnes se déclarant électrosensibles, ne permettent pas de conclure à une entière préservation de la sécurité sanitaire des personnes sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

DECLARE être incompétent pour se prononcer sur la pose des compteurs Linky dans les foyers du territoire.

DOUTE de la suffisance des études diligentées par le législateur.

DEMANDE que des études plus approfondies sur la diffusion des ondes électromagnétiques du compteur Linky soient réalisées par les autorités gouvernementales.

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET « TAFTA »

Le Maire expose à l'assemblée que le projet Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP), dit « TAFTA », actuellement en discussion entre les instances de l'Union Européenne et les Etats-Unis, vise à flexibiliser les échanges entre les pays membres de l'Union Européenne et les USA.

Des administrés de la Commune l'ont alerté sur les prétendues dérives à l'instauration d'un tel accord et lui ont demandé de déclarer la Commune « hors TAFTA », c'est-à-dire de se soustraire à l'application du traité transatlantique s'il devait être entériné.

Le Maire estime donc nécessaire que le Conseil Municipal prononce un avis sur la question de manière à éclairer les administrés ayant requis une position de la Commune, étant rappelé que le Conseil est incompetent pour se prononcer sur la soustraction de la Commune à l'application du traité. En effet, il rappelle que les débats ont lieu au niveau de l'Union Européenne, entité qui ne connaît pas les communes dans le déploiement de sa politique, ses seuls interlocuteurs étant les Etats membres.

Néanmoins, il estime que les impacts d'un tel texte, envisagés par les instances communautaires, ne permettent pas de conclure à une entière préservation de la réglementation et de l'intégrité économique du territoire communal.

Le Conseil Municipal,

DECLARE être incompetent pour se prononcer sur l'application du Transatlantic Trade and Investment Partnership (TTIP)

DEMANDE que des études plus approfondies sur les impacts du TTIP soient diligentées par les autorités gouvernementales avant que l'Union Européenne se prononce définitivement sur le TTIP.

COMPTES-RENDUS REUNIONS

Décharge communale : Le cabinet FONDASOL a présenté les scénarii de réhabilitation qui intègrent les résultats de l'étude environnementale et les préconisations de la DREAL. Le scénario qui serait retenu dans son principe et adapté serait le scénario 3.1 bis : Traitement par tri mécanique, évacuation des déchets ultimes en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) et mise en sécurité sur un casier adapté des matériaux à risque. Ce scénario sera proposé à l'Etat pour validation.